



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organisation

Question écrite n° 56793

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en place de la police de proximité. Cette opération semble ne concerner que la police nationale et la gendarmerie paraît être laissée en marge de ce dispositif. Or dans certaines agglomérations se côtoient des communes situées dans le ressort de la police nationale et des communes situées en zone de gendarmerie. De plus, il y a quelques mois les villes ont dû conclure des conventions avec l'Etat pour coordonner l'action de leur police municipale avec la police nationale ou avec la gendarmerie, et l'opération police de proximité se superpose à ces coordinations. Il lui demande les modalités d'application de l'opération police de proximité dans les communes situées en zone gendarmerie ou dans des agglomérations où police et gendarmerie interviennent.

Texte de la réponse

La police et la gendarmerie nationales concourent toutes deux à la sécurité de nos concitoyens qui constitue une priorité du Gouvernement. Une politique globale a été définie à l'occasion du colloque de Villepinte en octobre 1997. Elle repose sur deux axes principaux : la police de proximité et les contrats locaux de sécurité qui contribuent au développement de partenariats entre les différents acteurs de la politique de sécurité. La réforme de la police de proximité impliquera, à son achèvement au printemps 2002, les 462 circonscriptions de sécurité publique qui recouvrent les zones urbaines relevant de sa compétence, pour 30 millions d'habitants. Dans ce cadre, la gendarmerie nationale est engagée sous différentes formes : des relations partenariales traditionnelles sont établies dans le cadre de l'activité quotidienne des services par chaque chef de circonscription avec son homologue de la gendarmerie nationale ; la répartition des compétences territoriales avec la police nationale, qui s'inscrit dans la recherche d'une meilleure adaptation des effectifs et moyens respectifs des deux forces, précisément au profit d'un renforcement de leur présence dans les zones sensibles ; la participation aux contrats locaux (CLS) d'agglomération conclus avec l'Etat, démarche contractuelle complémentaire de la réforme de proximité qui s'offre comme un cadre partenarial privilégié d'étude et d'adaptation de la réponse des pouvoirs publics aux besoins de la population : 100 CLS ont été signés avec des communes situées en zone de compétence de la gendarmerie nationale et 77 CLS avec des communes sur le territoire desquelles la police et la gendarmerie nationales sont présentes. Il convient par ailleurs de souligner qu'avec le concours de ses unités au dispositif de fidélisation des forces mobiles qui sera étendu à douze départements d'ici à la fin de l'année 2001, la gendarmerie nationale contribue aussi au redéploiement des services de la sécurité publique sur des missions de proximité. L'exercice de ces missions, à l'évidence, s'inscrit donc dans une logique globale dépassant la seule police nationale, mais reposant sur une complémentarité des forces de sécurité de l'Etat à laquelle sont également associées, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, les polices municipales par le biais des conventions de coordination. Enfin, le représentant de l'Etat dans le département veille à la cohérence globale du dispositif mis en oeuvre pour mettre le citoyen au coeur de la politique de sécurité ainsi que le rappelait le conseil de sécurité intérieure du 30 janvier dernier.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56793

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 398

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2145